



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Bureau du 25 novembre 2024*

**DELIBERATION DU BUREAU  
DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Prolongation de la convention constitutive d'un groupement de commande relatif à l'étude de préfiguration préalable au transfert de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines"**

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le 25 novembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

**PRÉSENTS :** Louis POZZO DI BORGIO, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI

**POUVOIRS : -**

**ABSENTS :** Leslie PELLEGRINI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Charles LEONARDI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

**OBJET : Prolongation de la convention constitutive d'un groupement de commande relatif à l'étude de préfiguration préalable au transfert de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines"**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT, nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui, en son article 14, offre aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

Considérant la convention constitutive d'un groupement de commande relatif à l'étude de préfiguration préalable au transfert de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" cosignée le 21 novembre 2022 par la Communauté d'Agglomération de Bastia et ses communes membres,

Considérant le délai de validité de ladite convention, fixé au 30 juin 2024 ;

Considérant le déroulement de l'étude de préfiguration préalable au transfert de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines", objet du marché n°22009DRT, et notamment le fait que la quatrième et dernière phase de cette dernière est toujours en cours et sera achevée fin 2024 ;

Considérant le fait qu'à travers cette convention des échanges administratifs et financiers entre la CAB et ses communes membres vont se poursuivre en 2025 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Oui l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commande relatif à l'étude de préfiguration préalable au transfert de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines"**

**DECIDE (A l'unanimité)**

De prolonger jusqu'au 30 juin 2025 la convention constitutive d'un groupement de commande relatif à l'étude de préfiguration préalable au transfert de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à cette dernière ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

  
**LOUIS POZZO DI BORGO**

